

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

CM2022/10/21/08 : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2022

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération CM2022/04/04/07 du 10 avril 2022 portant approbation du compte administratif de la métropole du Grand Paris pour l'exercice 2021,

Vu la délibération CM2022/04/04/10 du 10 avril 2022 portant approbation du budget primitif de la métropole du Grand Paris pour l'exercice 2022,

Vu le projet de décision modificative n° 1 pour l'exercice 2022, annexé à la présente délibération,

Vu le rapport de présentation de la décision modificative n° 1,

Considérant que l'article L.1612-7 du code général des collectivités territoriales dispose que « *n'est pas considéré en déséquilibre le budget (...) dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil (...) ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées* »,

La commission « Finances » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal, pour l'exercice 2022, présentant un excédent de 8 466 660 euros, comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	3 006 090	20 271 045	2 503 295	-6 295 000
Opérations d'ordre entre sections	17 264 955			17 264 955
TOTAL	20 271 045	20 271 045	2 503 295	10 969 955
<i>solde</i>		<i>0</i>		<i>8 466 660</i>

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.